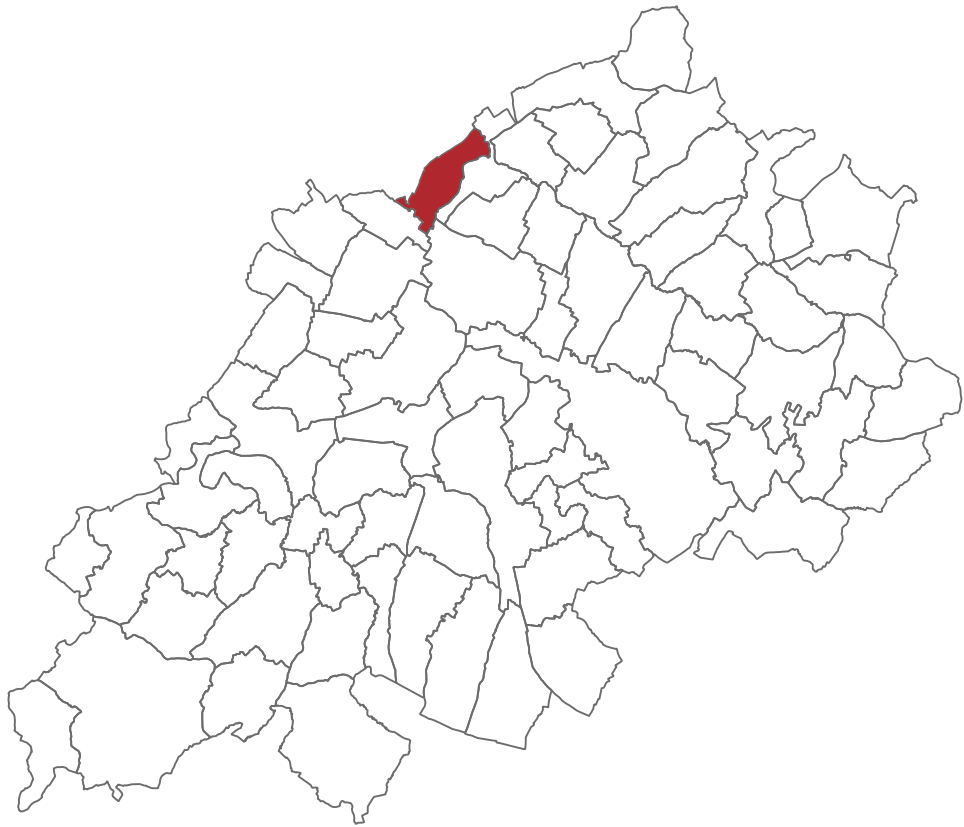


Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 15/05/2025

Merri



- PRESCRIPTIONS**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
 - ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
 - ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- ZONAGE**
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
 - UH : Secteur de hameau ou de petit village
 - UJ : Secteur urbain de jardin
 - UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
 - N : Zone naturelle
 - Nj : Secteur naturel de jardin
 - A : Zone agricole

0 500 m